

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2008

ARCHIVES - (n° 566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Calvet, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 14 de cet article, substituer aux mots :

« de ceux des documents visés au premier alinéa du I qui ne sont pas soumis »,

les mots :

« des archives publiques qui ne sont pas soumises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.